



**DELIBERATION**  
**COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**Séance du 23 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 17 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	17

**Présents** : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL, Madame LANGLAIS, Monsieur LEPORTIER, Madame LENOEL

**Absents excusés** : Madame TERRIER

**Absents** : Monsieur BENOIST

**Secrétaire de Séance** : Madame LEMOINE

**23-089 CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS ENTRE LES COMMUNES POUR L'ACCUEIL DE LA GENDARMERIE D'ETE – REGULARISATION 2023**

**Vu** la convention n° 16578 du 4 août 2023 de mise à disposition à titre gratuit d'un ensemble d'hébergements par la mairie de Luc-sur-Mer au profit de la région de gendarmerie de Normandie – groupement de gendarmerie départementale du Calvados dans le cadre de la sécurité des zones d'affluence saisonnières (dispositif estival de protection des populations – DEPP) au titre de l'année 2023 ;

**Vu** le devis n° 5815 du 19 mai 2023 de la Maison d'Accueil Notre Dame de la Délivrande à Douvres la Délivrande d'un montant total TTC de 7 116€ pour le logement partiel des gendarmes dans le cadre de la convention susmentionnée, devis adressé aux mairies de Luc-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Bernières-sur-Mer et Saint Aubin-sur-Mer ;

**Vu** le tableau de « répartition hébergement gendarmes saison estivale 2023 » entre les quatre communes concernées signé en juin 2023 par les maires ou leurs représentants habilités, des quatre communes :

	COMMUNE	Nbre d'habitants (populations légales en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2022)	Location chambres Maison d'accueil Notre Dame Douvres la Délivrande	Mise à disposition local juillet/août Place Petit Enger Luc-sur-Mer	Montant total à répartir	Répartition par commune	% par commune	A déduire MAD par Luc	Montant total net à répartir
1	LUC SUR MER	3 301	2 383	484	2 866	2 866	33,49%	- 1 444	1 422
2	LANGRUNE SUR MER	1 995	1 440	292	1 732	1 732	20,24%		1 732

3	ST AUBIN SUR MER	2 198	1 587	322	1 909	1 909	22,30%		1 909
4	BERNIERES SUR MER	2 364	1 706	346	2 053	2 053	23,98%		2 053
		9 858	7 116	1 444	8 560	8 560	100%	- 1 444	7 116

La présente délibération a pour objet de régulariser la situation auprès du Trésor Public par la formalisation d'une convention liée à la répartition des frais entre les communes pour l'accueil de la gendarmerie d'été.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention formalisée liée à la répartition des frais entre les communes pour l'accueil de la gendarmerie d'été en 2023 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 17

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas DUPONT